

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 05 Février 2024, au lieu habituel, à 19h00****Date de la convocation : 29 Janvier 2024****Président de séance : M. Stéphane GIBERT, 1^{er} Adjoint au maire****Nombre de conseillers**

- en exercice :	13
- présents :	11
- votants :	12
- absents :	1

Liste des membres : M GIBERT Stéphane, M BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. SPECCEL Gérard, M PHILBEE Paul, Pierre PHILIPON

Procuration (s) : André BRIVADIS donne procuration à Stéphane GIBERT

Absent : M. WENGER Stéphane

Secrétaire de séance : Yannick LAVERROUX

2024 – 4 Transfert de la compétence Maintenance et Entretien de l’Eclairage Public (MEEP)

Monsieur Stéphane GIBERT, 1^{er} adjoint, rappelle que par délibération en date du 12 avril 2012, le Conseil Municipal de LA CHAISE-DIEU a décidé de transférer au Syndicat Départemental d’Énergies de la Haute-Loire la compétence optionnelle éclairage public.

Dans cette délibération initiale et vu les dispositions de l’article L 1321-9 du C.G.C.T. permettant à la Commune d’effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau d’éclairage public transféré, la commune a décidé d’exercer par ses propres moyens la maintenance sur le réseau d’éclairage public.

Lors de son Assemblée Générale en date du 10 avril 2015, le Syndicat Départemental d’Énergies de la Haute-Loire a décidé de mettre en place un dispositif d’aide à la maintenance et à l’entretien de l’éclairage public à destination des communes qui lui auront transféré cette compétence. Cette aide s’élève à 25% du coût HT de la maintenance pour les communes qui, comme la nôtre, ne bénéficient pas de recette de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité et à 15 % pour celles qui bénéficient de recettes de Taxe.

- Vu les Statuts du Syndicat Départemental d’Énergies de la Haute-Loire, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 8 juillet 2020, et notamment l’article 3.2.2. relatif à la compétence optionnelle Éclairage Public,

2024 - 4

- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 décembre 2011 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Éclairage Public,
- Vu la délibération du Comité Syndical (N° DCS 2015-011) en date du 10 avril 2015 portant actualisation des participations financières du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire aux différents types de travaux d'éclairage public,
- Vu les articles L 5211-5, L 5211-18, L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

REFUSE de confier au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence relative à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public ;

Le 1er Adjoint
Stéphane GIBERT



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "L. P.", is written over the text "Le secrétaire de séance".

Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	2
	CONTRE	10
	POUR	0